

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 532

présenté par

M. Pancher, M. El Guerrab et M. Molac

ARTICLE 8

Après l'alinéa 13, insérer l'alinéa suivant :

« Le respect des obligations mentionnées au présent I ne doit pas entraîner une dégradation du bilan des émissions de gaz à effet de serre. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les principes de l'économie circulaire doivent permettre une meilleure gestion des ressources dans la chaîne de valeur et, par ce biais, contribuer à la décarbonation de la France. Il faut veiller à ce que obligations nouvelles imposées au titre de l'économie circulaire n'aboutissent pas à une hausse des émissions de gaz à effet de serre.